

Plateformes, réseaux sociaux: quelle régulation?

L'intense activité des plateformes et réseaux, avec les dérives plus ou moins graves qu'on leur connaît, pose la question de leur encadrement. Trois modalités de régulation peuvent être analysées de manière critique, selon que ses acteurs sont publics, privés ou simples utilisateurs.

Arthur MESSAUD, juriste à la Quadrature du Net

A la fin du XX^e siècle, Internet faisait une belle promesse: que l'ensemble de la population puisse directement participer au débat public, pouvant enfin se passer de l'intermédiaire de la presse ou de représentants politiques. N'étant plus représentée que par elle-même, la population pourrait enfin se parler pour atteindre son intérêt collectif idéal.

Deux décennies plus tard, la première partie de cette promesse semble avoir été tenue: le nombre d'interactions directes au sein de la population a explosé en ligne. La seconde est plus décevante: Internet n'a pas fait apparaître l'harmonie espérée, mais au contraire semble n'être qu'un nouveau canal où poursuivre les conflits qui parcouraient déjà nos sociétés. Mais un canal particulier, libéré de l'intermédiation policée de la presse et des représentants politiques, où les conflits peuvent prendre des proportions spectaculaires, portant leur lot de violence et de haine et qui soulèvent la question de leur encadrement. En la matière,

trois approches sont classiquement discutées, l'intervention de l'Etat, l'autorégulation du marché et l'autogestion populaire, déjà largement à l'œuvre sur Internet. Examinons-les.

L'encadrement par l'intervention de l'Etat

Il s'agit de l'approche historique, pour encadrer les écrits. Son cadre juridique actuel est la loi de 1881 dite «sur la liberté de la presse»⁽¹⁾, qui définit les limites de cette liberté: diffamation, injure, menace, provocation, appel à la haine... En théorie elle est suffisamment souple pour s'appliquer telle quelle aux propos publiés en ligne. Toutefois, en pratique, elle semble largement inadaptée: la loi de 1881 a été conçue dans un contexte où le nombre de publications était limité par le coût élevé d'accès au débat public (disposer d'une presse, d'une fréquence radio, d'une chaîne de télévision). Aujourd'hui, ce coût a quasiment disparu et il est difficile d'imaginer comment l'Etat pourrait embaucher suffisamment de juges pour examiner l'ensemble des injures et diffamations publiées chaque jour sur Internet. En réaction à cette difficulté, l'Etat a exploré deux pistes.

D'abord, il a choisi de ne plus faire appel aux juges pour traiter les infractions les plus graves. Une loi antiterroriste de 2014⁽²⁾ permet au gouvernement d'exiger que les hébergeurs Web et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) censurent en vingt-quatre heures toute publication qu'il a lui-même jugée comme relevant

du terrorisme. Ici, il n'a plus à obtenir de décision préalable d'un juge; il concentre le pouvoir exécutif et judiciaire, violent frontalement les principes au cœur de l'Etat de droit. Tel qu'anticipé par la théorie politique classique, le gouvernement n'a pas tardé à abuser de cette confusion des pouvoirs: en 2017, il a invoqué la lutte antiterroriste pour exiger que les plateformes collaboratives Indymedia Nantes et Indymedia Grenoble retirent quatre tribunes revendiquant l'incendie de véhicules de police à des fins politiques⁽³⁾. Il a fallu attendre près d'un an et demi pour que, début 2019, la justice administrative reconnaisse enfin qu'il s'agissait d'un abus de la part de la police⁽⁴⁾.

Hélas, plutôt que de tirer les leçons de cette dérive, le législateur a, au contraire, renforcé les pouvoirs du gouvernement. La loi dite «Avia», votée en 2020, prévoyait de réduire de vingt-quatre à une heure le délai laissé aux hébergeurs et FAI pour exécuter les ordres du gouvernement⁽⁵⁾. Dans un premier temps, le Conseil constitutionnel (CC) a censuré cette disposition, jugée excessive⁽⁶⁾. Toutefois, le gouvernement ne s'est pas résigné et a contourné la Constitution en faisant adopter en 2021, par l'Union européenne (UE), un règlement antiterroriste reprenant cette même disposition, fixant à une heure ledit délai⁽⁷⁾.

Pour lutter contre des infractions moins graves que celles liées au terrorisme, l'Etat pourra difficilement adopter une approche aussi extrême que celle consistant à renoncer à la séparation des pouvoirs et au respect de la Constitution.

(1) www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000033971718.

(2) www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000029754471.

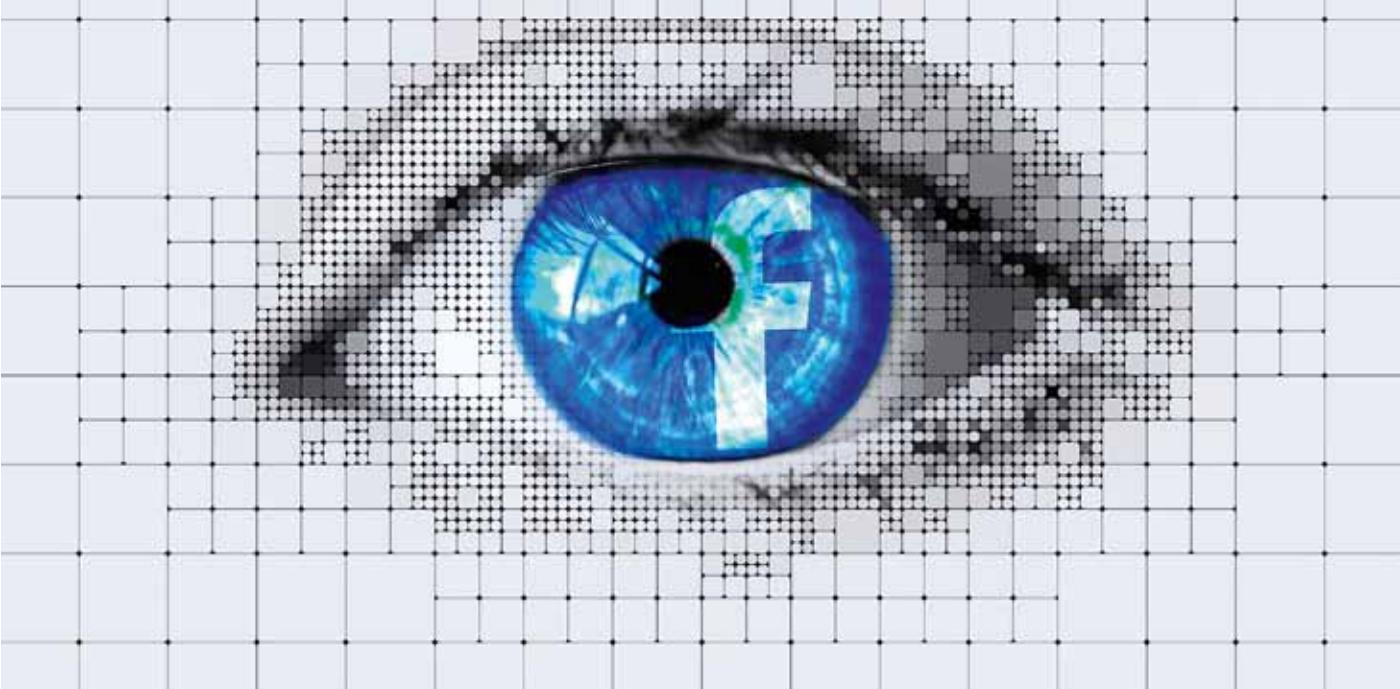
(3) www.laquadrature.net/2017/09/25/censure_indymedia/.

(4) www.nextinpath.com/news/107570-blocage-administratif-personnalite-qualifiee-cnil-fait-plier-cocictic-devant-justice.htm.

(5) www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15t0419_texte-adopte-seance#D_Article_1er.

(6) www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020801DC.htm.

(7) www.laquadrature.net/2021/05/07/reglement-de-censure-terroriste-adopte-resumons/.



Ainsi, pour la grande majorité des infractions commises en ligne, et à défaut de pouvoir embaucher assez de juges pour y faire face, la deuxième solution explorée par l'Etat consiste à se décharger sur les acteurs économiques.

Autorégulation du marché et « modèle » Facebook

Début 2000 apparaissent les premières grandes plateformes. La première à rencontrer un succès mondial est Myspace qui, en 2006, atteint les cent-millions de comptes. La même année, il est le théâtre d'un drame : une adolescente de 13 ans se suicide à la suite d'un des premiers cas médiatisés de ce qui sera qualifié plus tard de cyberharcèlement⁽⁸⁾. Lorsque, deux ans plus tard, Facebook prend à Myspace sa

place de leader mondial, il y parvient en insistant sur ses promesses pour protéger ses utilisateurs, multipliant fièrement les robots analysant les activités réalisées sur ses plateformes pour détecter les comportements suicidaires⁽⁹⁾, les messages de harcèlement ou de haine, les vidéos violentes⁽¹⁰⁾ ou les images d'abus d'enfant⁽¹¹⁾. Les efforts déployés par Facebook pour apparaître comme protecteur sont si importants qu'ils séduisent l'Etat : en 2019, un plan d'action du gouvernement annonce ses objectifs en matière de régulation du Web et fait de Facebook le modèle à suivre par tous⁽¹²⁾. Dans les mois qui suivent, une loi « contre la haine »⁽¹³⁾ est présentée par la députée Laëtitia Avia, qui ne cache pas de s'en être inspirée. Si cette loi est d'abord rejetée par le CC en 2020 (tel que vu ci-dessus), ses dispositions calquées sur Facebook seront finalement adoptées en août 2021 dans la loi « séparatisme »⁽¹⁴⁾. Un an plus tard, celles-ci seront même étendues au niveau européen dans le Digital Service Act (DSA), sur lequel l'UE vient tout juste de se mettre d'accord⁽¹⁵⁾.

Dans le détail, ces différentes lois ne proposent aucun changement significatif mais se contentent de décrire les méthodes que Facebook et Google appliquent déjà, pour les imposer à d'autres acteurs. La logique générale est d'acter que, pour la

La taille des plateformes est telle qu'elle empêche toute modération crédible : Facebook ne pourra jamais embaucher assez de modérateurs pour ses deux-milliards d'utilisateurs revendiqués, et ses outils automatisés de « protection » ont prouvé leur inefficacité.

plus grande partie, la régulation du Web est confiée aux entreprises les plus puissantes qui, par le jeu de la concurrence, seront celles qui protégeront le mieux leurs utilisateurs.

Les plateformes, fausse « bonne » solution

En pratique, cette approche échoue à atteindre ses objectifs. En dépit de tous les efforts déployés par Facebook et Google, leurs plateformes continuent d'accueillir la haine et la violence dans une proportion difficilement supportable. La cause est connue de tous, y compris de L. Avia qui dénonçait elle-même le « *lien pervers entre propos haineux et impact publicitaire* »⁽¹⁶⁾. D'après YouTube, 70% des vidéos visionnées sur cette plateforme le sont sur

« Les différentes lois ne proposent aucun changement significatif. La logique générale est d'acter que, pour la plus grande partie, la régulation du Web est confiée aux entreprises les plus puissantes qui, par le jeu de la concurrence, seront celles qui protégeront le mieux leurs utilisateurs. »

(8) https://fr.wikipedia.org/wiki/Megan_Meier.

(9) www.laquadrature.net/2017/11/29/facebook_pourrait_suit_son_ambition_de_replacer_letat/.

(10) www.laquadrature.net/2019/05/15/christchurch-les-pyromanes-appeles-a-eteindre-lincendie/.

(11) www.politico.eu/article/european-parliament-platforms-child-sexual-abuse-reporting-law/.

(12) www.laquadrature.net/2019/02/14/mahjoubi-et-schiappa-croient-lutter-contre-la-haine-en-meprisant-le-droit-europeen/.

(13) www.laquadrature.net/2019/06/27/deuxieme-analyse-de-la-loi-haine/.

(14) www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043964847.

(15) <https://edri.org/our-work/eu-negotiators-approve-good-dsa-but-more-work-is-needed-to-build-a-better-internet/>.

(16) « [...] Les personnes tenant des propos choquants ou extrémistes sont celles qui "rapportent" le plus, car l'une d'entre elles peut en provoquer cinquante ou cent autres. Sous cet angle, l'intérêt des réseaux sociaux est d'en héberger le plus possible. » (www.gouvernement.fr/rapport-visant-a-renforcer-la-lutte-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme-sur-internet)

« Le milieu du logiciel libre développe de nouvelles méthodes pour permettre à l'ensemble des communautés de taille moyenne ou petite de s'interconnecter et, ensemble, d'offrir une alternative aux grands réseaux sociaux. Hélas, l'action de l'Etat freine le développement des plateformes décentralisées. »

recommandation de son algorithme. Celui-ci favorise celles regardées le plus longtemps qui, d'après diverses études empiriques, semblent être les vidéos agressives, diffamantes, choquantes ou complotistes. Par leur effet sidérant, elles retiendraient notre attention⁽¹⁷⁾. Pareillement, le fonctionnement du « fil d'actualité » de Twitter, la brièveté de ses messages ainsi que ses mécanismes de citation favorisent l'invective, le buzz, le conflit, tout en rendant presque impossibles les propos d'apaisement et de compréhension qui peuvent rarement se tenir en deux-vingt-quatre-vingts caractères. Dans tous les cas, la taille de ces plateformes est telle qu'elle empêche toute modération crédible : Facebook ne pourra jamais embaucher assez de modérateurs pour ses deux-milliards d'utilisateurs revendiqués, et ses

outils automatisés ont prouvé leur inefficacité⁽¹⁸⁾. Tant que leur modèle économique sera fondé sur le fait d'afficher de la publicité au plus grand nombre de personnes possible (ce qui représente 98 % et 81 % des chiffres d'affaires de Facebook et Google), ces plateformes seront incapables d'encadrer les conflits en ligne et, au contraire, agraveront leurs effets néfastes.

De plus, la logique d'une libre concurrence entre les réseaux sociaux, qui permettrait aux utilisateurs de favoriser les plateformes le plus vertueuses, apparaît bien illusoire : migrer d'une plateforme à un autre implique de se couper des liens sociaux tissés, coût prohibitif pour de nombreuses personnes. Dès lors, ces plateformes peuvent imposer autoritairement leurs règles de modération. Au travers de ces règles, elles imposent aussi des valeurs morales, qui s'opposent notamment à l'exposition publique de seins et de menstruations⁽¹⁹⁾, aux discours LGBTQ+ à destination des adolescents⁽²⁰⁾ ou encore à l'anonymat en ligne⁽²¹⁾.

L'autogestion populaire : pratiques et obstacles

Si l'Etat est incapable d'encadrer les conflits en ligne (du moins sans s'arroger des pouvoirs absolus dont il ne pourra qu'abuser) et si l'intérêt économique des entreprises ne peut qu'aggraver la situation (en favorisant la diffusion de discours de haine et en freinant certaines paroles déjà opprimées), il semble nécessaire d'envisager une approche qui se passerait des deux.

Depuis les premiers jours d'Internet, de nombreuses communautés ont démontré leur capacité à s'autogérer. L'un des exemples les plus marquants est Wikipédia qui, en dépit de ses deux-milliards de visiteurs mensuels⁽²²⁾ et de son absence de ressource commerciale, édite la plus grande encyclopédie de notre Histoire dans une ambiance qui, sans être toujours parfaite, reste d'un calme et d'un respect

incomparables à tout ce que peuvent offrir les grandes plateformes commerciales. Ce cadre apaisé résulte de règles démocratiques et d'innombrables personnes passionnées prêtes à investir une large partie de leur temps libre pour modérer la plateforme (ce qu'aucun Etat ni aucune entreprise ne semblent pouvoir s'offrir).

A côté des plateformes géantes, Internet reste parcouru d'un grand nombre de sites et forums autogérés par leurs communautés, de taille moyenne ou petite. Depuis une dizaine d'années, le milieu du logiciel libre développe de nouvelles méthodes pour permettre à l'ensemble de ces communautés de s'interconnecter et, ensemble, d'offrir une alternative aux grands réseaux sociaux⁽²³⁾. Aujourd'hui, c'est le protocole « ActivityPub »⁽²⁴⁾ (publié en 2018 par le World-Wide Web Consortium) qui fédère des milliers de plateformes au sein du « Fediverse », un grand réseau sans direction centrale. Cette diversité permet non seulement de retrouver le système si efficace de modération bénévole, mais, aussi, de proposer des règles différentes d'une communauté à l'autre. Ainsi, une plateforme peut offrir un sanctuaire où certains groupes opprimés peuvent s'organiser en paix tandis qu'à l'inverse, une autre peut favoriser le débat libre et une certaine dose de conflictualité. Contrairement à ce qui se passe sur Facebook et Google, chaque personne est libre de choisir de venir et quand venir sur des terrains de conflit ou d'apaisement, en choisissant quand et avec quelles communautés s'interconnecter, et selon quelles règles⁽²⁵⁾.

Hélas, l'action de l'Etat freine le développement de ces plateformes décentralisées. D'abord, il multiplie les lois qui, calquées sur le fonctionnement des plateformes géantes, sont impossibles à respecter pour les plus petites⁽²⁶⁾. Ensuite, alors que de nombreuses initiatives législatives ont été proposées pour forcer les plateformes géantes à devenir interconnectables avec leurs alternatives décentralisées afin de libérer leurs utilisateurs⁽²⁷⁾, le gouvernement français s'y est opposé, que ce soit au sein de la loi « Avia »⁽²⁸⁾, ou, tout récemment, du DSA. Si nous n'avons pas pu bénéficier du soutien de l'Etat pour nous libérer des géants du numérique, espérons que les scandales qui ne cessent de s'accumuler à leur propos finissent par nous donner l'élan de les abandonner nous-mêmes. ●

(17) Guillaume Chaslot, ancien salarié de YouTube, a notamment donné un entretien à ce sujet dans le numéro 5 de la revue *Vraiment*, paru le 18 avril 2018.

(18) Par exemple en 2019, en échouant pendant plus de vingt-quatre heures à détecter trois-cent-mille copies de la vidéo de la tuerie de Christchurch (<https://newsroom.fb.com/news/2019/03/update-on-new-zealand/>).

(19) www.letemps.ch/no-section/sang-reseaux-sociaux-oui-celui-regles.

(20) www.laquadrature.net/2017/04/05/youtube-invisibilisation-publicite/.

(21) Ce qui, indirectement, conduit à censurer les militants politiques qui ne peuvent s'exprimer à visage découvert...

(22) [https://stats.wikimedia.org/#/all-wikipedia-projects/reading/unique-devices/normal|line|2-year|\(access-site\)-mobile-site|desktop-site|monthly](https://stats.wikimedia.org/#/all-wikipedia-projects/reading/unique-devices/normal|line|2-year|(access-site)-mobile-site|desktop-site|monthly).

(23) <https://framablog.org/2019/06/12/cest-quoi-linteroperabilite-et-pourquoi-est-ce-beau-et-bien/>.

(24) <https://fr.wikipedia.org/wiki/ActivityPub>.

(25) www.laquadrature.net/2019/06/12/interoperabilite-contre-haine/.

(26) Telle que l'obligation de retirer en une heure les contenus terroristes.

(27) www.laquadrature.net/2019/05/21/pour-linteroperabilite-des-geants-du-web-lettre-commune-de-45-organisations/.

(28) www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/seance/session-extraordinaire-de-2018-2019/deuxieme-seance-du-jeudi-04-juillet-2019#1797950.